Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250624-BM2025-06-24-05-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUIN 2025

BM2025/06/24/05 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BADMINTON POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu les statuts de la Fédération Française de Badminton,

Vu la demande de subvention formulée par la Fédération Française de Badminton,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250624-BM2025-06-24-05-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vu le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Badminton (FFBad) en faveur des Championnats du Monde de Badminton, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris, de soutenir les Championnats du Monde de Badminton organisés par la Fédération Française de Badminton du 25 au 31 août 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Badminton annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant total de 200 000€ (deux cent mille euros) à la Fédération Française de Badminton.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.